



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2020-319

PUBLIÉ LE 8 SEPTEMBRE 2020

Sommaire

DRAAF

R32-2020-08-26-008 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - BARRIAT Charles-Edouard (2 pages)	Page 4
R32-2020-08-26-009 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - BOUCHER Jean-Pierre (2 pages)	Page 7
R32-2020-08-26-010 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - CAMUS Estelle (2 pages)	Page 10
R32-2020-08-26-011 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - DENIZOT Alain (2 pages)	Page 13
R32-2020-08-26-012 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - EARL CAZIER-CAPELLE (2 pages)	Page 16
R32-2020-08-26-013 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - EARL DE LA FERME MARTIN TEMPETE (2 pages)	Page 19
R32-2020-08-26-014 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - EARL DES 3 BIO (2 pages)	Page 22
R32-2020-08-26-015 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - EARL DESSAUX DUMONT (2 pages)	Page 25
R32-2020-08-26-016 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - EARL DU FOUR A CHAUX (2 pages)	Page 28
R32-2020-08-26-017 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - EARL FERME DE LA BASCULE (2 pages)	Page 31
R32-2020-08-26-018 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - EARL MADUREL (2 pages)	Page 34
R32-2020-08-26-019 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - EARL SPITAEELS (2 pages)	Page 37
R32-2020-08-26-020 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - GAEC DE LA FERME DES HORTIONNAGES (2 pages)	Page 40
R32-2020-08-25-101 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - HOURDEQUIN Geoffrey1 (2 pages)	Page 43
R32-2020-08-25-102 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - HOURDEQUIN Geoffrey2 (2 pages)	Page 46
R32-2020-08-26-021 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - LECOINTE Sergine (2 pages)	Page 49
R32-2020-08-26-022 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - LEQUIBAIN Romain (2 pages)	Page 52
R32-2020-08-26-023 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - MACBETH Yann (2 pages)	Page 55

R32-2020-08-26-024 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - MESUREUR Mickaël (2 pages)	Page 58
R32-2020-08-26-030 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - SCEA D'AVOUT PERE ET FILS (2 pages)	Page 61
R32-2020-08-26-031 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - SCEA D'AVOUT PERE ET FILS2 (2 pages)	Page 64
R32-2020-08-26-036 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - VERHAEGEN Olivier (2 pages)	Page 67
R32-2020-08-01-001 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - BERTRAND Marie (2 pages)	Page 70
R32-2020-08-22-001 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL MAGNIEZ2 (2 pages)	Page 73
R32-2020-08-09-002 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GANDON Jean Baptiste (2 pages)	Page 76
R32-2020-08-20-018 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - MENNESSON Grégory (2 pages)	Page 79
R32-2020-08-09-003 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEV DENIS METIVIER (2 pages)	Page 82
R32-2020-08-02-001 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DES GODELAINES (2 pages)	Page 85
R32-2020-08-25-104 - Contrôle des structures - Refus d'exploiter - GAEC JOUX (2 pages)	Page 88
R32-2020-08-25-105 - Contrôle des structures - Refus d'exploiter - GAEC LETERME (3 pages)	Page 91
R32-2020-08-25-106 - Contrôle des structures - Refus d'exploiter - MARQUANT Vincent (2 pages)	Page 95

DRAAF

R32-2020-08-26-008

Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter -
BARRIAT Charles-Edouard



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service de l'économie agricole

Réf. : 8020128
Réf DRAAF : 474

**Préfecture de la région Hauts-de-France /
Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Monsieur BARRIAT Charles Edouard
6 Porte de Doullens
80600 BEAUQUESNE

Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le Préfet de la Région Hauts-de-France,
Préfet du Nord
Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période, et en particulier ses articles 2 et 7 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Picardie ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 8 janvier 2018 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 1^{er} juin 2020 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par Monsieur BARRIAT Charles Edouard dont le siège social se situe à BEAUQUESNE d'une superficie totale de 9,5925 ha, enregistrée complète le 24 juin 2020 ;

Considérant l'absence de demande concurrente au terme du délai fixé par l'article 2 de l'ordonnance susvisée au 24 août 2020 ;

Considérant la surface sollicitée de 9,5925 ha ;

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr
Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

Considérant que Monsieur BARRIAT Charles Edouard exploite une surface de 35,8346 ha, à titre secondaire ;

Considérant que la surface exploitée par Monsieur BARRIAT Charles Edouard, sera, après opération, de 45,4271 ha, à titre secondaire ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Monsieur BARRIAT Charles Edouard à BEAUQUESNE **est autorisé** à exploiter les parcelles d'une contenance totale de 9,5925 ha dont les références cadastrales sont listées en annexe.

Article 2 : La secrétaire générale de la préfecture de la Somme et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région.

A Amiens, le 26 août

Pour le Préfet, par subdélégation,
La Cheffe du service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises



Valérie MAQUÈRE

Copie pour information à l'exploitant en place, aux propriétaires. Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérécourse citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr, en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr
Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

DRAAF

R32-2020-08-26-009

Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter -
BOUCHER Jean-Pierre



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service de l'économie agricole

Réf. : 8020089
Réf DRAAF : 489

**Préfecture de la région Hauts-de-France /
Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Monsieur BOUCHER Jean-Pierre
23 Rue de Trinquies
80870 BEHEN

Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le Préfet de la Région Hauts-de-France,
Préfet du Nord
Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période, et en particulier ses articles 2 et 7 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Picardie ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 8 janvier 2018 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 1^{er} juin 2020 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par Monsieur BOUCHER Jean-Pierre dont le siège social se situe à BEHEN pour une superficie totale de 7,2995 ha, enregistrée complète le 17 février 2020 ;

Considérant l'absence de demande concurrente au terme du délai fixé par l'article 2 de l'ordonnance susvisée au 24 août 2020 ;

Considérant la surface sollicitée de 7,2995 ha ;

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr
Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

Considérant le projet d'installation de Monsieur BOUCHER Jean-Pierre, sans les aides de l'Etat ;

Considérant que la surface exploitée par Monsieur BOUCHER Jean-Pierre, sera, après opération, de 7,2995 ha ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Monsieur BOUCHER Jean-Pierre à BEHEN **est autorisé** à exploiter les parcelles d'une contenance totale de 7,2995 ha dont les références cadastrales sont listées en annexe

Article 2 : La secrétaire générale de la préfecture de la Somme et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région.

A Amiens, le 26 août 2020

Pour le Préfet, par subdélégation,
La Cheffe du service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises


Valérie MAQUÈRE

Copie pour information à l'exploitant en place, aux propriétaires. Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr, en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr
Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

DRAAF

R32-2020-08-26-010

Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter -
CAMUS Estelle



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service de l'économie agricole

Réf. : 8020183
Réf DRAAF : 475

**Préfecture de la région Hauts-de-France /
Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Madame CAMUS Estelle
25 route de Roye
80340 LA NEUVILLE LES BRAY

Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le Préfet de la Région Hauts-de-France,
Préfet du Nord
Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période, et en particulier ses articles 2 et 7 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Picardie ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 8 janvier 2018 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 1^{er} juin 2020 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par Madame CAMUS Estelle dont le siège social se situe à LA NEUVILLE LES BRAY d'une superficie totale de 0,1917 ha, enregistrée complète le 24 juin 2020 ;

Considérant l'absence de demande concurrente au terme du délai fixé par l'article 2 de l'ordonnance susvisée au 24 août 2020 ;

Considérant la surface sollicitée de 0,1917 ha ;

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3

Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

Considérant le projet d'installation de Madame CAMUS Estelle, à titre secondaire, sans les aides de l'Etat ;

Considérant que la surface exploitée par Madame CAMUS Estelle, sera, après opération, de 0,1917 ha, à titre secondaire ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Madame CAMUS Estelle à LA NEUVILLE LES BRAY **est autorisée** à exploiter les parcelles d'une contenance totale de 0,1917 ha dont les références cadastrales sont listées en annexe.

Article 2 : La secrétaire générale de la préfecture de la Somme et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région.

A Amiens, le 26 août 2020

Pour le Préfet, par subdélégation,
La Cheffe du service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises



Valérie MAQUÈRE

Copie pour information à l'exploitant en place, aux propriétaires. Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr, en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr
Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

DRAAF

R32-2020-08-26-011

**Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter -
DENIZOT Alain**



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture de la région Hauts-de-France /
Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service de l'économie agricole

Réf. : 8020179
Réf DRAAF : 476

Monsieur DENIZOT Alain
94 rue Voltaire
80130 FRIVILLE ESCARBOTIN

Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le Préfet de la Région Hauts-de-France,
Préfet du Nord
Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période, et en particulier ses articles 2 et 7 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Picardie ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 8 janvier 2018 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 1^{er} juin 2020 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par Monsieur DENIZOT Alain dont le siège social se situe à FRIVILLE ESCARBOTIN d'une superficie totale de 16,6810 ha, enregistrée complète le 24 juin 2020 ;

Considérant l'absence de demande concurrente au terme du délai fixé par l'article 2 de l'ordonnance susvisée au 24 août 2020 ;

Considérant la surface sollicitée de 16,681 ha ;

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr
Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

Considérant que Monsieur DENIZOT Alain exploite une surface de 121,7941 ha ;

Considérant que la surface exploitée par Monsieur DENIZOT Alain, sera, après opération, de 138,4751 ha ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Monsieur DENIZOT Alain à FRIVILLE ESCARBOTIN **est autorisé** à exploiter les parcelles d'une contenance totale de 16,6810 ha dont les références cadastrales sont listées en annexe.

Article 2 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région des Hauts-de-France et le directeur départemental de territoires et de la mer de la Somme sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région.

A Amiens, le 26 août 2020

Pour le Préfet, par subdélégation,
La Cheffe du service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises



Valérie MAQUÈRE

Copie pour information à l'exploitant en place, aux propriétaires. Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr, en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr
Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

DRAAF

R32-2020-08-26-012

Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - EARL
CAZIER-CAPELLE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service de l'économie agricole

Réf. : 8020191
Réf DRAAF : 477

**Préfecture de la région Hauts-de-France /
Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

EARL CAZIER-CAPELLE
1 Rue de Bailly
80200 BARLEUX

Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le Préfet de la Région Hauts-de-France,
Préfet du Nord
Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période, et en particulier ses articles 2 et 7 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Picardie ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 8 janvier 2018 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 1^{er} juin 2020 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par l'EARL CAZIER-CAPELLE à BARLEUX d'une superficie totale de 77,6555 ha, enregistrée complète le 24 juin 2020 ;

Considérant l'absence de demande concurrente au terme du délai fixé par l'article 2 de l'ordonnance susvisée au 24 août 2020 ;

Considérant la surface sollicitée de 77,6555 ha ;

Considérant l'entrée dans la société, EARL CAZIER-CAPELLE, de Monsieur BARBIER Eric, en tant qu'associé exploitant avec sa surfaces de 77,6555 ha ;

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr
Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

Considérant que la société, EARL CAZIER-CAPELLE exploite une surface de 248,0538 ha ;

Considérant que la surface exploitée par la société, EARL CAZIER-CAPELLE, sera, après opération, de 325,7093 ha ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La société, EARL CAZIER-CAPELLE à BARLEUX **est autorisée** à exploiter les parcelles d'une contenance totale de 77,6555 ha dont les références cadastrales sont listées en annexe et Monsieur BARBIER Eric en qualité d'associé exploitant.

Article 2 : La secrétaire générale de la préfecture de la Somme et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région.

A Amiens, le 26 août 2020

Pour le Préfet, par subdélégation,
La Cheffe du service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises



Valérie MAQUÈRE

Copie pour information à l'exploitant en place, aux propriétaires. Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr, en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr
Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

DRAAF

R32-2020-08-26-013

Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - EARL
DE LA FERME MARTIN TEMPETE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service de l'économie agricole

Réf. : 8020193
Réf DRAAF : 478

**Préfecture de la région Hauts-de-France /
Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

EARL DE LA FERME MARTIN TEMPETE
Ferme Martin Tempête - RD 45 - MISERY
80320 MARCHELEPOT-MISERY

Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le Préfet de la Région Hauts-de-France,
Préfet du Nord
Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période, et en particulier ses articles 2 et 7 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Picardie ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 8 janvier 2018 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 1^{er} juin 2020 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par l'EARL DE LA FERME MARTIN TEMPETE à MARCHELEPOT-MISERY d'une superficie totale de 43,347 ha, enregistrée complète le 24 juin 2020 ;

Considérant l'absence de demande concurrente au terme du délai fixé par l'article 2 de l'ordonnance susvisée au 24 août 2020 ;

Considérant la surface sollicitée de 43,347 ha ;

Considérant l'entrée de Madame GAFFET Louise, au sein de la société, EARL DE LA FERME MARTIN TEMPETE, en tant qu'associée exploitante avec sa surface de 43,347 ha ;

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3

Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

Considérant que la société, EARL DE LA FERME MARTIN TEMPETE exploite une surface de 139,8471 ha ;

Considérant que la surface exploitée par la société, EARL DE LA FERME MARTIN TEMPETE, sera, après opération, de 183,1941 ha ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La société, EARL DE LA FERME MARTIN TEMPETE à MARCHELEPOT-MISERY **est autorisée** à exploiter les parcelles d'une contenance totale de 43,3470 ha dont les références cadastrales sont listées en annexe et Madame Louise GAFFET en qualité d'associée exploitante.

Article 2 : La secrétaire générale de la préfecture de la Somme et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région.

A Amiens, le 26 août 2020

Pour le Préfet, par subdélégation,
La Cheffe du service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises



Valérie MAQUÈRE

Copie pour information à l'exploitant en place, aux propriétaires. Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr, en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr
Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

DRAAF

R32-2020-08-26-014

Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - EARL
DES 3 BIO



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture de la région Hauts-de-France /
Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service de l'économie agricole

Réf. : 8020195
Réf DRAAF : 479

EARL DES 3 BIO
2 Ruelle Quillet
80600 BOUQUEMAISON

Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le Préfet de la Région Hauts-de-France,
Préfet du Nord
Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période, et en particulier ses articles 2 et 7 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Picardie ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 8 janvier 2018 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 1^{er} juin 2020 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par la société, EARL DES 3 BIO à BOUQUEMAISON d'une superficie totale de 39,4302 ha, enregistrée complète le 24 juin 2020 ;

Considérant l'absence de demande concurrente au terme du délai fixé par l'article 2 de l'ordonnance susvisée au 24 août 2020 ;

Considérant la surface sollicitée de 39,4302 ha ;

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3

Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

Considérant le projet de la création de la société, EARL DES 3 BIO à BOUQUEMAISON, avec trois associés exploitants, Madame LIENARD Claire, Monsieur LALLEZ Maxime et Monsieur COSTENOBLE Rodolphe à titre secondaire ;

Considérant que la surface exploitée par la société, EARL DES 3 BIO, sera, après opération, de 39,4302 ha avec un associé à titre secondaire ;

ARRÊTE

Article 1^{er}: La société, EARL DES 3 BIO à BOUQUEMAISON **est autorisée** à exploiter les parcelles d'une contenance totale de 39,4302 ha dont les références cadastrales sont listées en annexe et Madame LIENARD Claire, Monsieur LALLEZ Maxime et Monsieur COSTENOBLE Rodolphe en qualité d'associés exploitants.

Article 2 : La secrétaire générale de la préfecture de la Somme et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région.

A Amiens, le 26 août 2020

Pour le Préfet, par subdélégation,
La Cheffe du service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises



Valérie MAQUÈRE

Copie pour information à l'exploitant en place, aux propriétaires. Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr, en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr
Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

DRAAF

R32-2020-08-26-015

Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - EARL
DESSAUX DUMONT



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

**Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service de l'économie agricole**

Réf. : 8020072
Réf DRAAF : 490

**Préfecture de la région Hauts-de-France /
Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**EARL DESSAUX DUMONT
19 Rue St Honoré
80970 SAILLY FLIBEAUCOURT**

Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

**Le Préfet de la Région Hauts-de-France,
Préfet du Nord
Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période, et en particulier ses articles 2 et 7 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Picardie ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 8 janvier 2018 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 1^{er} juin 2020 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par la société, EARL DESSAUX DUMONT dont le siège social se situe à SAILLY FLIBEAUCOURT pour une superficie totale de 10,2705 ha, enregistrée complète le 7 février 2020 ;

Considérant l'absence de demande concurrente au terme du délai fixé par l'article 2 de l'ordonnance susvisée au 24 août 2020 ;

Considérant la surface sollicitée de 10,2705 ha ;

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr
Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

Considérant que la société, EARL DESSAUX DUMONT exploite une surface de 306,8604 ha ;

Considérant que la surface exploitée par la société, EARL DESSAUX DUMONT, sera, après opération, de 317,1309 ha ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La société, EARL DESSAUX DUMONT à SAILLY FLIBEAUCOURT **est autorisée** à exploiter les parcelles d'une contenance totale de 10,2705 ha dont les références cadastrales sont listées en annexe.

Article 2 : La secrétaire générale de la préfecture de la Somme et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région.

A Amiens, le 26 août 2020

Pour le Préfet, par subdélégation,
La Cheffe du service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises



Valérie MAQUÈRE

Copie pour information à l'exploitant en place, aux propriétaires. Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr, en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr
Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

DRAAF

R32-2020-08-26-016

Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - EARL
DU FOUR A CHAUX



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

**Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service de l'économie agricole**

Réf. : 8020036
Réf DRAAF : 491

**Préfecture de la région Hauts-de-France /
Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**EARL DU FOUR A CHAUX
25 Rue Henri de Franqueville
80310 LA CHAUSSEE TIRANCOURT**

Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

**Le Préfet de la Région Hauts-de-France,
Préfet du Nord
Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période, et en particulier ses articles 2 et 7 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Picardie ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 8 janvier 2018 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 1^{er} juin 2020 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par la société, EARL DU FOUR A CHAUX dont le siège social se situe à LA CHAUSSEE TIRANCOURT pour une superficie totale de 1,7515 ha, enregistrée complète le 12 janvier 2020 ;

Vu la décision de prolongation de la demande d'autorisation d'exploiter de l' EARL DU FOUR A CHAUX en date du 7 juillet 2020 ;

Considérant la surface sollicitée de 1,7515 ha ;

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3

Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

Considérant que la société EARL DU FOUR A CHAUX exploite une surface de 245,53 ha ;

Considérant que la surface exploitée par la société, EARL DU FOUR A CHAUX, sera, après opération, de 247,2815 ha ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La société, EARL DU FOUR A CHAUX à LA CHAUSSEE TIRANCOURT **est autorisée** à exploiter les parcelles d'une contenance totale de 1,7515 ha dont les références cadastrales sont listées en annexe.

Article 2 : La secrétaire générale de la préfecture de la Somme et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région.

A Amiens, le 26 août 2020

Pour le Préfet, par subdélégation,
La Cheffe du service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises



Valérie MAQUÈRE

Copie pour information à l'exploitant en place, aux propriétaires. Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérécourse citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr, en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3

Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

DRAAF

R32-2020-08-26-017

**Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - EARL
FERME DE LA BASCULE**



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service de l'économie agricole

Réf. : 8020112
Réf DRAAF : 480

**Préfecture de la région Hauts-de-France /
Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

EARL FERME DE LA BASCULE
Route Nationale
80260 VILLERS BOCAGE

Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le Préfet de la Région Hauts-de-France,
Préfet du Nord
Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période, et en particulier ses articles 2 et 7 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Picardie ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 8 janvier 2018 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 1^{er} juin 2020 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par la société, EARL FERME DE LA BASCULE à VILLERS BOCAGE enregistrée complète le 24 juin 2020 ;

Considérant l'absence de demande concurrente au terme du délai fixé par l'article 2 de l'ordonnance susvisée au 24 août 2020 ;

Considérant la surface sollicitée de 235,8426 ha ;

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr
Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

Considérant l'entrée de Mesdames TANGHE Aurore et Alice au sein de la société, EARL FERME DE LA BASCULE, en tant qu'associées exploitantes, à titre secondaire ;

Considérant que la surface exploitée par Mesdames TANGHE Aurore et Alice au sein de la société, EARL FERME DE LA BASCULE, sera, après opération, de 235,8426 ha ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Mesdames TANGHE Aurore et Alice à VILLERS BOCAGE sont autorisées à exploiter les parcelles actuellement exploitées par l'EARL FERME DE LA BASCULE à VILLERS BOCAGE d'une contenance totale de 235,8426 ha dont les références cadastrales sont listées en annexe, en qualité d'associées exploitantes.

Article 2 : La secrétaire générale de la préfecture de la Somme et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région.

A Amiens, le 26 août 2020

Pour le Préfet, par subdélégation,
La Cheffe du service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises



Valérie MAQUÈRE

Copie pour information à l'exploitant en place, aux propriétaires. Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr, en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr
Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

DRAAF

R32-2020-08-26-018

Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - EARL
MADUREL

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service de l'économie agricole

Réf. : 8020082
Réf DRAAF : 492

EARL MADUREL
7 Grande Rue
80340 ETINEHEM-MERICOURT

Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le Préfet de la Région Hauts-de-France,
Préfet du Nord
Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période, et en particulier ses articles 2 et 7 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Picardie ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 8 janvier 2018 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 1^{er} juin 2020 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par la société, EARL MADUREL dont le siège social se situe à ETINEHEM-MERICOURT pour une superficie totale de 172,2449 ha, enregistrée complète le 14 février 2020 ;

Considérant l'absence de demande concurrente au terme du délai fixé par l'article 2 de l'ordonnance susvisée au 24 août 2020 ;

Considérant la surface sollicitée de 172,2449 ha ;

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr
Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

Considérant l'entrée de Madame MADUREL Corinne, au sein de la société, EARL MADUREL, en tant qu'associée exploitante à titre secondaire ;

Considérant que la surface exploitée par Madame MADUREL Corinne, au sein de la société, EARL MADUREL, sera, après opération, de 172,2449 ha ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Madame MADUREL Corinne à ETINEHEM-MERICOURT **est autorisée** à exploiter les parcelles exploitées actuellement par la société, EARL MADUREL, d'une contenance totale de 172,2449 ha dont les références cadastrales sont listées en annexe, et en qualité d'associée exploitante au sein de la société.

Article 2 : La secrétaire générale de la préfecture de la Somme et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région.

A Amiens, le 26 août 2020

Pour le Préfet, par subdélégation,
La Cheffe du service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises



Valérie MAQUÈRE

Copie pour information à l'exploitant en place, aux propriétaires. Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr, en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr
Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

DRAAF

R32-2020-08-26-019

Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - EARL
SPITAEELS



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service de l'économie agricole

Réf. : 8020145
Réf DRAAF : 481

**Préfecture de la région Hauts-de-France /
Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

EARL SPITAEELS
5 rue de Marlers
80290 MEIGNEUX

Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le Préfet de la Région Hauts-de-France,
Préfet du Nord
Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période, et en particulier ses articles 2 et 7 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Picardie ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 8 janvier 2018 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 1^{er} juin 2020 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par la société, EARL SPITAEELS à MEIGNEUX enregistrée complète le 24 juin 2020 ;

Considérant l'absence de demande concurrente au terme du délai fixé par l'article 2 de l'ordonnance susvisée au 24 août 2020 ;

Considérant la surface sollicitée de 193,6146 ha ;

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr
Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

Considérant le projet d'installation de Madame SPITAELS Stéphanie, au sein de la société, EARL SPITAELS, avec les aides de l'Etat ;

Considérant la surface exploitée par Madame SPITAELS Stéphanie au sein la société, EARL SPITAELS, sera, après opération, de 193,6146 ha ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Madame SPITAELS Stéphanie à MEIGNEUX **est autorisée** à exploiter les parcelles exploitées actuellement par la société, EARL SPITAELS à MEIGNEUX, d'une contenance totale de 193,6146 ha dont les références cadastrales sont listées en annexe, en qualité d'associée exploitante.

Article 2 : La secrétaire générale de la préfecture de la Somme et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région.

A Amiens, le 26 août 2020

Pour le Préfet, par subdélégation,
La Cheffe du service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises



Valérie MAQUÈRE

Copie pour information à l'exploitant en place, aux propriétaires. Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr, en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3

Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

DRAAF

R32-2020-08-26-020

Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - GAEC
DE LA FERME DES HORTIONNAGES



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service de l'économie agricole

Réf. : 8020200
Réf DRAAF : 482

**Préfecture de la région Hauts-de-France /
Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

GAEC DE LA FERME DES HORTILLONNAGES
29 Rue de l'Agrappin
80090 AMIENS

Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le Préfet de la Région Hauts-de-France,
Préfet du Nord
Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période, et en particulier ses articles 2 et 7 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Picardie ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 8 janvier 2018 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 1^{er} juin 2020 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par la société, GAEC DE LA FERME DES HORTILLONNAGES dont le siège social se situe à AMIENS d'une superficie totale de 0,266 ha, enregistrée complète le 24 juin 2020 ;

Considérant l'absence de demande concurrente au terme du délai fixé par l'article 2 de l'ordonnance susvisée au 24 août 2020 ;

Considérant la surface sollicitée de 0,266 ha ;

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr
Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

Considérant que la société, GAEC DE LA FERME DES HORTILLONNAGES, exploite une surface de 2,5108 ha ;

Considérant que la surface exploitée par la société, GAEC DE LA FERME DES HORTILLONNAGES, sera, après opération, de 2,7768 ha ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La société, GAEC DE LA FERME DES HORTILLONNAGES à AMIENS **est autorisée** à exploiter les parcelles d'une contenance totale de 0,2660 ha dont les références cadastrales sont listées en annexe.

Article 2 : La secrétaire générale de la préfecture de la Somme et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région.

A Amiens, le 26 août 2020

Pour le Préfet, par subdélégation,
La Cheffe du service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises



Valérie MAQUÈRE

Copie pour information à l'exploitant en place, aux propriétaires. Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr, en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3

Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

DRAAF

R32-2020-08-25-101

Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter -
HOURDEQUIN Geoffrey1



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Hauts-de-France

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM de la Somme,

Réf : 8020032
Réf DRAAF : 260

Monsieur HOURDEQUIN Geoffrey
45 Rue Robert Léger
80800 RIBEMONT SUR ANCRE

Amiens, le 25 août 2020

Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le Préfet de la Région Hauts-de-France,
Préfet du Nord
Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période, et en particulier ses articles 2 et 7 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Picardie ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 8 janvier 2018 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 1^{er} juin 2020 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par Monsieur HOURDEQUIN Geoffrey dont le siège social se situe à RIBEMONT SUR ANCRE d'une superficie totale de 72,1407 ha, enregistrée complète le 15 janvier 2020 ;

Vu la décision de prolongation de la demande d'autorisation d'exploiter de Monsieur HOURDEQUIN Geoffrey en date du 7 juillet 2020, portant le délai de fin d'instruction au 27 octobre 2020 ;

Vu l'avis de la Section structures et économie des exploitations de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme en date du 1^{er} juillet 2020 ;

DRAAF Hauts-de-France : 518 rue Saint Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Téléphone : 03.22.33.55.55 – Fax : 03.22.33.55.50 – <mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr>
Nos bureaux sont ouverts du lundi au vendredi de 8H45 à 11H45 et de 13H45 à 16H00

Considérant la suspension des délais de l'ordonnance susvisée et qu'en l'absence d'intervention de l'administration, un accord tacite serait intervenu le 27 octobre 2020 ;

Considérant la surface sollicitée de 72,1407 ha ;

Considérant l'absence de demande concurrente au terme du délai fixé par l'article 2 de l'ordonnance susvisée au 24 août 2020 ;

Considérant que la surface déclarée exploitée dans la demande susvisée par Monsieur HOURDEQUIN Geoffrey est de 62,729 ha ;

Considérant que la surface exploitée par Monsieur HOURDEQUIN Geoffrey, sera, après opération, de 134,8697 ha ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Monsieur HOURDEQUIN Geoffrey à RIBEMONT SUR ANCRE **est autorisé** à exploiter les parcelles d'une contenance totale de 72,1407 ha dont les références cadastrales sont listées en annexe provenant de l'exploitation de SCEA DU BOIS D'HEILLY à HEILLY.

Article 2 : La secrétaire générale de la préfecture de la Somme et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région.

Pour le Préfet, par subdélégation,
La Cheffe du service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises



Valérie MAQUÈRE

Copie pour information à l'exploitant en place, aux propriétaires. Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr, en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

DRAAF Hauts-de-France : 518 rue Saint Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Téléphone : 03.22.33.55.55 – Fax : 03.22.33.55.50 – <mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr>
Nos bureaux sont ouverts du lundi au vendredi de 8H45 à 11H45 et de 13H45 à 16H00

DRAAF

R32-2020-08-25-102

Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter -
HOURDEQUIN Geoffrey2



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Hauts-de-France

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM de la Somme,

Réf : 8020033
Réf DRAAF : 261

Monsieur HOURDEQUIN Geoffrey
45 Rue Robert Léger
80800 RIBEMONT SUR ANCRE

Amiens, le 25 août 2020

Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le Préfet de la Région Hauts-de-France,
Préfet du Nord
Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période, et en particulier ses articles 2 et 7 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Picardie ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 8 janvier 2018 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 1^{er} juin 2020 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par Monsieur HOURDEQUIN Geoffrey dont le siège social se situe à RIBEMONT SUR ANCRE d'une superficie totale de 1,844 ha, enregistrée complète le 15 janvier 2020 ;

Vu la décision de prolongation de la demande d'autorisation d'exploiter de Monsieur HOURDEQUIN Geoffrey en date du 7 juillet 2020, portant le délai de fin d'instruction au 27 octobre 2020 ;

Vu l'avis de la Section structures et économie des exploitations de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme en date du 1^{er} juillet 2020 ;

DRAAF Hauts-de-France : 518 rue Saint Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Téléphone : 03.22.33.55.55 – Fax : 03.22.33.55.50 – <mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr>
Nos bureaux sont ouverts du lundi au vendredi de 8H45 à 11H45 et de 13H45 à 16H00

Considérant la suspension des délais de l'ordonnance susvisée et qu'en l'absence d'intervention de l'administration, un accord tacite serait intervenu le 27 octobre 2020 ;

Considérant la surface sollicitée de 1,844 ha ;

Considérant l'absence de demande concurrente au terme du délai fixé par l'article 2 de l'ordonnance susvisée au 24 août 2020 ;

Considérant que la surface déclarée exploitée dans la demande susvisée par Monsieur HOURDEQUIN Geoffrey est de 62,729 ha ;

Considérant que la surface exploitée par Monsieur HOURDEQUIN Geoffrey, sera, après opération, de 64,573 ha ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Monsieur HOURDEQUIN Geoffrey à RIBEMONT SUR ANCRE **est autorisé** à exploiter les parcelles d'une contenance totale de 1,844 ha dont les références cadastrales sont listées en annexe provenant de l'exploitation de Monsieur DEPARIS Modeste à RIBEMONT SUR ANCRE.

Article 2 : La secrétaire générale de la préfecture de la Somme et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région.

Pour le Préfet, par subdélégation,
La Cheffe du service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises



Valérie MAQUÈRE

Copie pour information à l'exploitant en place, aux propriétaires. Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr, en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

DRAAF Hauts-de-France : 518 rue Saint Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Téléphone : 03.22.33.55.55 – Fax : 03.22.33.55.50 – <mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr>
Nos bureaux sont ouverts du lundi au vendredi de 8H45 à 11H45 et de 13H45 à 16H00

DRAAF

R32-2020-08-26-021

Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter -
LECOINTE Sergine



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

Liberté

Égalité

Fraternité

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

**Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service de l'économie agricole**

Réf. : 8020061
Réf DRAAF : 493

**Préfecture de la région Hauts-de-France /
Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Madame LECOINTE Sergine
19 Rue de la Ville
80160 SAINT SAUFLIEU**

Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

**Le Préfet de la Région Hauts-de-France,
Préfet du Nord
Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période, et en particulier ses articles 2 et 7 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Picardie ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 8 janvier 2018 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 1^{er} juin 2020 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par Madame LECOINTE Sergine dont le siège social se situe à SAINT SAUFLIEU pour une superficie totale de 39,4924 ha, enregistrée complète le 29 janvier 2020 ;

Considérant l'absence de demande concurrente au terme du délai fixé par l'article 2 de l'ordonnance susvisée au 24 août 2020 ;

Considérant la surface sollicitée de 39,4924 ha ;

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3

Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

Considérant le projet d'installation de Madame LECOINTE Sergine, sans les aides de l'Etat, à titre secondaire ;

Considérant que la surface exploitée par Madame LECOINTE Sergine, sera, après opération, de 39,4924 ha, à titre secondaire ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Madame LECOINTE Sergine à SAINT SAUFLIEU **est autorisée** à exploiter les parcelles d'une contenance totale de 39,4924 ha dont les références cadastrales sont listées en annexe provenant de l'exploitation de Monsieur LECOINTE Jean-Bernard à SAINT SAUFLIEU

Article 2 : La secrétaire générale de la préfecture de la Somme et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région.

A Amiens, le 26 août 2020

Pour le Préfet, par subdélégation,
La Cheffe du service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises



Valérie MAQUÈRE

Copie pour information à l'exploitant en place, aux propriétaires. Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr, en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr
Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

DRAAF

R32-2020-08-26-022

Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter -
LEQUIBAIN Romain



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service de l'économie agricole

Réf. : 8020075
Réf DRAAF : 494

**Préfecture de la région Hauts-de-France /
Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Monsieur LEQUIBAIN Romain
21 Rue Jules Verne
80580 PONT REMY

Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le Préfet de la Région Hauts-de-France,
Préfet du Nord
Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période, et en particulier ses articles 2 et 7 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Picardie ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 8 janvier 2018 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 1^{er} juin 2020 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par Monsieur LEQUIBAIN Romain dont le siège social se situe à PONT REMY pour une superficie totale de 10,15 ha, enregistrée complète le 10 février 2020 ;

Considérant l'absence de demande concurrente au terme du délai fixé par l'article 2 de l'ordonnance susvisée au 24 août 2020 ;

Considérant la surface sollicitée de 10,15 ha ;

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3

Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

Considérant le projet d'installation de Monsieur LEQUIBAIN Romain, sans les aides de l'Etat, à titre secondaire ;

Considérant que la surface exploitée par Monsieur LEQUIBAIN Romain, sera, après opération, de 10,15 ha, à titre secondaire ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Monsieur LEQUIBAIN Romain à PONT REMY **est autorisé** à exploiter les parcelles d'une contenance totale de 10,1500 ha dont les références cadastrales sont listées en annexe provenant de l'exploitation de l'Indivision LEQUIBAIN à LIMEUX

Article 2 : La secrétaire générale de la préfecture de la Somme et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région.

A Amiens, le 26 août 2020

Pour le Préfet, par subdélégation,
La Cheffe du service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises



Valérie MAQUÈRE

Copie pour information à l'exploitant en place, aux propriétaires. Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr, en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3

Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

DRAAF

R32-2020-08-26-023

Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter -
MACBETH Yann



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service de l'économie agricole

Réf. : 8020146
Réf DRAAF : 483

**Préfecture de la région Hauts-de-France /
Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Monsieur MACBETH Yann
55 rue Voyelle
80000 AMIENS

Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le Préfet de la Région Hauts-de-France,
Préfet du Nord
Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période, et en particulier ses articles 2 et 7 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Picardie ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 8 janvier 2018 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 1^{er} juin 2020 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par Monsieur MACBETH Yann dont le siège social se situe à AMIENS d'une superficie totale de 0,3992 ha, enregistrée complète le 24 juin 2020 ;

Considérant l'absence de demande concurrente au terme du délai fixé par l'article 2 de l'ordonnance susvisée au 24 août 2020 ;

Considérant la surface sollicitée de 0,3992 ha ;

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 51^{er} rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3

Tél : 03 22 33 55 55 – Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

Considérant que Monsieur MACBETH Yann exploite une surface de 0,2566 ha, à titre secondaire ;

Considérant que la surface exploitée par Monsieur MACBETH Yann, sera, après opération, de 0,6558 ha, à titre secondaire ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Monsieur MACBETH Yann à AMIENS **est autorisé** à exploiter les parcelles d'une contenance totale de 0,3992 ha dont les références cadastrales sont listées en annexe.

Article 2 : La secrétaire générale de la préfecture de la Somme et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région.

A Amiens, le 26 août 2020

Pour le Préfet, par subdélégation,
La Cheffe du service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises



Valérie MAQUÈRE

Copie pour information à l'exploitant en place, aux propriétaires. Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr, en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr
Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

DRAAF

R32-2020-08-26-024

Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter -
MESUREUR Mickaël



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service de l'économie agricole

Réf. : 8020180
Réf DRAAF : 484

**Préfecture de la région Hauts-de-France /
Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Monsieur MESUREUR Mickaël
4 rue Porissot
80160 SAINT SAUFLIEU

Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le Préfet de la Région Hauts-de-France,
Préfet du Nord
Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période, et en particulier ses articles 2 et 7 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Picardie ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 8 janvier 2018 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 1^{er} juin 2020 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par Monsieur MESUREUR Mickaël à SAINT SAUFLIEU d'une superficie totale de 3,492 ha, enregistrée complète le 24 juin 2020 ;

Considérant l'absence de demande concurrente au terme du délai fixé par l'article 2 de l'ordonnance susvisée au 24 août 2020 ;

Considérant la surface sollicitée de 3,492 ha ;

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr
Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

Considérant que Monsieur MESUREUR Mickaël exploite une surface de 69,17 ha, à titre secondaire ;

Considérant que la surface exploitée par Monsieur MESUREUR Mickaël, sera, après opération, de 72,66199 ha, à titre secondaire ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Monsieur MESUREUR Mickaël à SAINT SAUFLIEU **est autorisé** à exploiter les parcelles d'une contenance totale de 3,4920 ha dont les références cadastrales sont listées en annexe.

Article 2 : La secrétaire générale de la préfecture de la Somme et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région.

A Amiens, le 26 août 2020

Pour le Préfet, par subdélégation,
La Cheffe du service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises



Valérie MAQUÈRE

Copie pour information à l'exploitant en place, aux propriétaires. Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr, en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr
Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

DRAAF

R32-2020-08-26-030

Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - SCEA
D'AVOUT PERE ET FILS



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service de l'économie agricole

Réf. : 8020185
Réf DRAAF : 485

**Préfecture de la région Hauts-de-France /
Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

SCEA D'AVOUT PÈRE ET FILS
3 rue du Château
80150 LIGESCOURT

Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le Préfet de la Région Hauts-de-France,
Préfet du Nord
Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période, et en particulier ses articles 2 et 7 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Picardie ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 8 janvier 2018 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 1^{er} juin 2020 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par Monsieur le gérant SCEA D'AVOUT PÈRE ET FILS à LIGESCOURT, d'une superficie totale de 50,83 ha, enregistrée complète le 24 juin 2020 ;

Considérant l'absence de demande concurrente au terme du délai fixé par l'article 2 de l'ordonnance susvisée au 24 août 2020 ;

Considérant la surface sollicitée de 50,83 ha ;

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3

Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

Considérant que la société, SCEA D'AVOUT PÈRE ET FILS, exploite une surface de 183,8617 ha ;

Considérant que la surface exploitée par la société, SCEA D'AVOUT PÈRE ET FILS, sera, après opération, de 234,6917 ha ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La société, SCEA D'AVOUT PÈRE ET FILS à LIGESCOURT **est autorisée** à exploiter les parcelles d'une contenance totale de 50,8300 ha dont les références cadastrales sont listées en annexe.

Article 2 : La secrétaire générale de la préfecture de la Somme et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région.

A Amiens, le 26 août 2020

Pour le Préfet, par subdélégation,
La Cheffe du service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises



Valérie MAQUÈRE

Copie pour information à l'exploitant en place, aux propriétaires. Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr, en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3

Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

DRAAF

R32-2020-08-26-031

Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - SCEA
D'AVOUT PERE ET FILS2



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service de l'économie agricole

Réf. : 8020014
Réf DRAAF : 500

**Préfecture de la région Hauts-de-France /
Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

SCEA D'AVOUT PERE ET FILS
3 Rue du château
80150 LIGESCOURT

Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le Préfet de la Région Hauts-de-France,
Préfet du Nord
Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période, et en particulier ses articles 2 et 7 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Picardie ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 8 janvier 2018 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 1^{er} juin 2020 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par la société, SCEA D'AVOUT PERE ET FILS dont le siège social se situe à LIGESCOURT pour une superficie totale de 1,8853 ha, enregistrée complète le 20 décembre 2019 ;

Vu la décision de prolongation de la demande d'autorisation d'exploiter de la SCEA D'AVOUT PERE ET FILS en date du 7 juillet 2020 ;

Considérant l'absence de demande concurrente au terme du délai fixé par l'article 2 de l'ordonnance susvisée au 24 août 2020 ;

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3

Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

Considérant la surface sollicitée de 1,8853 ha ;

Considérant que la société, SCEA D'AVOUT PÈRE ET FILS à LIGESCOURT, exploite une surface de 181,9764 ha ;

Considérant que la surface exploitée par la société, SCEA D'AVOUT PERE ET FILS, sera, après opération, de 183,8617 ha ;

ARRÊTE

Article 1^{er}: La société, SCEA D'AVOUT PERE ET FILS à LIGESCOURT **est autorisée** à exploiter les parcelles d'une contenance totale de 1,8853 ha dont les références cadastrales sont listées en annexe

Article 2 : La secrétaire générale de la préfecture de la Somme et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région.

A Amiens, le 26 août 2020

Pour le Préfet, par subdélégation,
La Cheffe du service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises



Valérie MAQUÈRE

Copie pour information à l'exploitant en place, aux propriétaires. Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr, en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr
Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

DRAAF

R32-2020-08-26-036

Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter -
VERHAEGEN Olivier



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service de l'économie agricole

Réf. : 8020157
Réf DRAAF : 488

**Préfecture de la région Hauts-de-France /
Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Monsieur VERHAEGEN Olivier
7 grande Rue
80340 CHUIGNES

Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le Préfet de la Région Hauts-de-France,
Préfet du Nord
Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période, et en particulier ses articles 2 et 7 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Picardie ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 8 janvier 2018 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 1^{er} juin 2020 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par Monsieur VERHAEGEN Olivier dont le siège social se situe à CHUIGNES d'une superficie totale de 2,3174 ha, enregistrée complète le 24 juin 2020 ;

Considérant l'absence de demande concurrente au terme du délai fixé par l'article 2 de l'ordonnance susvisée au 24 août 2020 ;

Considérant la surface sollicitée de 2,3174 ha ;

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr
Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

Considérant que Monsieur VERHAEGEN Olivier exploite une surface de 106,15 ha ;

Considérant que la surface exploitée par Monsieur VERHAEGEN Olivier, sera, après opération, de 108,4674 ha ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Monsieur VERHAEGEN Olivier à CHUIGNES **est autorisé** à exploiter les parcelles d'une contenance totale de 2,3174 ha dont les références cadastrales sont listées en annexe provenant de l'exploitation de la société, SCEA LA VOIE DES LOUPS à DERNANCOURT.

Article 2 : La secrétaire générale de la préfecture de la Somme et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région.

A Amiens, le 26 août 2020

Pour le Préfet, par subdélégation,
La Cheffe du service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises



Valérie MAQUÈRE

Copie pour information à l'exploitant en place, aux propriétaires. Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr, en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3

Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

DRAAF

R32-2020-08-01-001

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -
BERTRAND Marie

PRÉFET DE L' AISNE

Direction départementale
des territoires

Service Agriculture

Unité Foncier agricole

Madame BERTRAND Marie

26 rue de La Selve
02150 LAPPION

Références : Dossier n° 02-2019-251

Affaire suivie par : Catherine MACRON
tél. : 03.23.24.64.00 fax : 03.23.24.64.01

Courriel : catherine.macron@aisne.gouv.fr

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
Accusé de réception du dossier complet

Annule et remplace le courrier en date du 30/01/2020

Le 27 MAI 2020

Madame ,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM).

Les caractéristiques de votre demande sont les suivantes :

Objet de la demande : 171 ha 61 a 62 ca

Lieu de reprise : Dizy le Gros, Lappion

Parcelles : Dizy le Gros : ZP 29, ZP 32 ; Lappion : AB 160, AB 280, ZD 2, ZD 3, ZD 15, ZD 16, ZD 19, ZE 11, ZI 14, ZI 18, ZI 21, ZI 22, ZI 23, ZI 24, ZI 25, ZI 79, ZI 84, ZI 85, ZI 86, ZI 87, ZD 17, ZD 18, ZD 20, ZA 68, ZD 7, ZD 8, ZE 12, ZD 1, ZI 80 ;

Ancien exploitant : Monsieur BERTRAND Frédéric
à LAPPION

Ce dossier est enregistré complet le 19/12/19 sous le numéro 02-2019-251.

Votre dossier étant complet, mes services vont procéder à son instruction et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, en application de la Loi d'urgence pour faire face à l'épidémie du covid-19, plusieurs ordonnances ont été prises dont celle n°2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prolongation des délais échus pendant la période d'urgence et à l'adaptation des procédures pendant cette période.

Ces dispositions s'appliquent aux demandes d'autorisation préalable d'exploiter. En conséquence, l'instruction de votre demande est suspendue depuis le 12 mars 2020 (début de la période d'urgence) jusqu'à la fin de cette période d'urgence + 1 mois soit jusqu'au 23 juin 2020 inclus. Le délai de publicité portant sur votre demande est également prolongé selon les mêmes règles.

Si aucune décision de l'administration n'intervient, votre demande sera réputée accordée. Cet accord tacite devait intervenir le 19/04/2020. En application de l'Ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020, vous bénéficierez d'une autorisation tacite le **01/08/2020** si aucune décision ne vous est notifiée pour cette date.

Par ailleurs, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à de deux mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé(e)s de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service agriculture



Etienne ROUSSEL

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.

- par un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens.

DRAAF

R32-2020-08-22-001

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -
EARL MAGNIEZ2

PRÉFET DE L' AISNE

Direction départementale
des territoires

Service Agriculture

Unité Foncier agricole

Références : Dossier n° 02-2020-002

Affaire suivie par : Catherine MACRON

tél. : 03.23.24.64.00 fax : 03.23.24.64.01

Courriel : catherine.macron@aisne.gouv.fr

EARL MAGNIEZ

21 FAUBOURG SAINT FIRMIN
02800 LA FERRE

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
Accusé de réception du dossier complet

Annule et remplace le courrier en date du 11/02/2020

Le 27 MAI 2020

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM).

Les caractéristiques de votre demande sont les suivantes :

Objet de la demande : 8 HA 43

Lieu de reprise : Tergnier

Parcelles : Tergnier : AE 13, ZB 4 ;

Ancien exploitant : MONSIEUR LEBLOND GUY
à BEAUTOR

Ce dossier est enregistré complet le 10/01/20 sous le numéro 02-2020-002.

Votre dossier étant complet, mes services vont procéder à son instruction et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, en application de la Loi d'urgence pour faire face à l'épidémie du covid-19, plusieurs ordonnances ont été prises dont celle n°2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prolongation des délais échus pendant la période d'urgence et à l'adaptation des procédures pendant cette période.

Ces dispositions s'appliquent aux demandes d'autorisation préalable d'exploiter. En conséquence, l'instruction de votre demande est suspendue depuis le 12 mars 2020 (début de la période d'urgence) jusqu'à la fin de cette période d'urgence + 1 mois soit jusqu'au 23 juin 2020 inclus. Le délai de publicité portant sur votre demande est également prolongé selon les mêmes règles.

Si aucune décision de l'administration n'intervient, votre demande sera réputée accordée. Cet accord tacite devait intervenir le 10/05/2020. En application de l'Ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020, vous bénéficierez d'une autorisation tacite le **22/08/2020** si aucune décision ne vous est notifiée pour cette date.

Par ailleurs, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à de deux mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé(e)s de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service agriculture



Etienne ROUSSEL

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.

- par un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

DRAAF

R32-2020-08-09-002

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -
GANDON Jean Baptiste



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L' AISNE

Direction départementale
des territoires

Service Agriculture

Unité Foncier agricole

Références : Dossier n° 02-2019-256

Affaire suivie par : Catherine MACRON

tél. : 03.23.24.64.00 fax : 03.23.24.64.01

Courriel : catherine.macron@aisne.gouv.fr

Monsieur GANDON Jean Baptiste

7 rue des Vieux Moulins
02150 SISSONNE

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
Accusé de réception du dossier complet

Annule et remplace le courrier en date du 30/01/2020

Le **27 MAI 2020**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM).

Les caractéristiques de votre demande sont les suivantes :

Objet de la demande : Entrée dans la société SCEA DE VILLETTE à SISSONNE

Surface : 254 ha 15 26

Lieu de reprise : Sainte Preuve, Sissonne

Parcelles : Sainte Preuve : ZK 1, ZM 3, ZM 37 ; Sissonne : YD 1, YC 27, YC 23, YD 2, AE 280, AE 282, ZE 3, AE 207, AE 293, YC 4, YC 5, YC 24, ZE 10, YC 6, AE 204, AE 208, AE 209, AE 281, AE 287, AE 289, AE 290, YB 12, YC 1, YC 7, YC 8, YD 8, ZE 2, ZE 5, ZE 7, YD 3, YD 5, YD 10 ;

Ancien exploitant : /

Ce dossier est enregistré complet le 27/12/19 sous le numéro 02-2019-256.

Votre dossier étant complet, mes services vont procéder à son instruction et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, en application de la Loi d'urgence pour faire face à l'épidémie du covid-19, plusieurs ordonnances ont été prises dont celle n°2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prolongation des délais échus pendant la période d'urgence et à l'adaptation des procédures pendant cette période.

Horaires d'accueil général: sans rendez-vous du lundi au jeudi : 9h15-11h30 / 14h-17h, et le vendredi 9h-11h30 / 14h-16h30
Horaires d'accueil du bureau "structures": téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi
adresse : 50, boulevard de Lyon -02011 Laon cedex - tél. : 03 23 24 64 00 - fax : 03 23 24 64 01 – courriel : ddt@aisne.gouv.fr

Ces dispositions s'appliquent aux demandes d'autorisation préalable d'exploiter. En conséquence, l'instruction de votre demande est suspendue depuis le 12 mars 2020 (début de la période d'urgence) jusqu'à la fin de cette période d'urgence + 1 mois soit jusqu'au 23 juin 2020 inclus. Le délai de publicité portant sur votre demande est également prolongé selon les mêmes règles.

Si aucune décision de l'administration n'intervient, votre demande sera réputée accordée. Cet accord tacite devait intervenir le 27/04/2020. En application de l'Ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020, vous bénéficierez d'une autorisation tacite le **09/08/2020** si aucune décision ne vous est notifiée pour cette date.

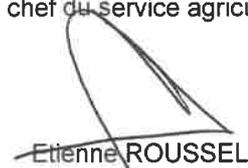
Par ailleurs, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à de deux mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé(e)s de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service agriculture



Etienne ROUSSEL

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.
- par un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens.

DRAAF

R32-2020-08-20-018

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -
MENNESSON Grégory



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L' AISNE

Direction départementale
des territoires

Service Agriculture

Unité Foncier agricole

Références : Dossier n° 02-2020-001

Affaire suivie par : Catherine MACRON

tél. : 03.23.24.64.00 fax : 03.23.24.64.01

Courriel : catherine.macron@aisne.gouv.fr

MONSIEUR MENNESSON GREGORY

1 RUE D'AGNICOURT
02340 VIGNEUX HOCQUET

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
Accusé de réception du dossier complet

Annule et remplace le courrier en date du 11/02/2020

Le **27 MAI 2020**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM).

Les caractéristiques de votre demande sont les suivantes :

Objet de la demande : 11 HA 09 01

Lieu de reprise : Vigneux Hocquet

Parcelles : Vigneux Hocquet : ZD 77, ZD 79, ZD 81, ZD 26, ZI 71 ;

Ancien exploitant : GAEC BOUXIN JACQUEMART
à ANY MARTIN RIEUX

Ce dossier est enregistré complet le 08/01/20 sous le numéro 02-2020-001.

Votre dossier étant complet, mes services vont procéder à son instruction et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, en application de la Loi d'urgence pour faire face à l'épidémie du covid-19, plusieurs ordonnances ont été prises dont celle n°2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prolongation des délais échus pendant la période d'urgence et à l'adaptation des procédures pendant cette période.

Ces dispositions s'appliquent aux demandes d'autorisation préalable d'exploiter. En conséquence, l'instruction de votre demande est suspendue depuis le 12 mars 2020 (début de la période d'urgence) jusqu'à la fin de cette période d'urgence + 1 mois soit jusqu'au 23 juin 2020 inclus. Le délai de publicité portant sur votre demande est également prolongé selon les mêmes règles.

Horaires d'accueil général: sans rendez-vous du lundi au jeudi : 9h15-11h30 / 14h-17h, et le vendredi 9h-11h30 / 14h-16h30
Horaires d'accueil du bureau "structures": téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi
adresse : 50, boulevard de Lyon -02011 Laon cedex - tél. : 03 23 24 64 00 - fax : 03 23 24 64 01 – courriel : ddt@aisne.gouv.fr

Si aucune décision de l'administration n'intervient, votre demande sera réputée accordée. Cet accord tacite devait intervenir le 08/05/2020. En application de l' Ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020, vous bénéficierez d'une autorisation tacite le **20/08/2020** si aucune décision ne vous est notifiée pour cette date.

Par ailleurs, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à de deux mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé(e)s de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service agriculture



Etienne ROUSSEL

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.

- par un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

DRAAF

R32-2020-08-09-003

**Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -
SCEV DENIS METIVIER**



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L' AISNE

Direction départementale
des territoires

Service Agriculture

Unité Foncier agricole

SCEV DENIS METIVIER
7 bis route de Paris
Hameau de Vaux
02400 ESSOMES SUR MARNE

Références : Dossier n° 02-2019-255

Affaire suivie par : Catherine MACRON

tél. : 03.23.24.64.00 fax : 03.23.24.64.01

Courriel : catherine.macron@aisne.gouv.fr

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
Accusé de réception du dossier complet

Annule et remplace le courrier en date du 30/01/2020

Le **27 MAI 2020**

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM).

Les caractéristiques de votre demande sont les suivantes :

Objet de la demande : 0 ha 15 60

Lieu de reprise : Nanteuil sur Marne (77), Essômes sur Marne

Parcelles : Nanteuil sur Marne : ZC 120 ; Essômes sur Marne : ZP 109 ;

Ancien exploitant : Monsieur DENIS Pierre Marie
à LUCY LE BOCAGE

Ce dossier est enregistré complet le 27/12/19 sous le numéro 02-2019-255.

Votre dossier étant complet, mes services vont procéder à son instruction et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, en application de la Loi d'urgence pour faire face à l'épidémie du covid-19, plusieurs ordonnances ont été prises dont celle n°2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prolongation des délais échus pendant la période d'urgence et à l'adaptation des procédures pendant cette période.

Ces dispositions s'appliquent aux demandes d'autorisation préalable d'exploiter. En conséquence, l'instruction de votre demande est suspendue depuis le 12 mars 2020 (début de la période d'urgence) jusqu'à la fin de cette période d'urgence + 1 mois soit jusqu'au 23 juin 2020 inclus. Le délai de publicité portant sur votre demande est également prolongé selon les mêmes règles.

Horaires d'accueil général: sans rendez-vous du lundi au jeudi : 9h15-11h30 / 14h-17h, et le vendredi 9h-11h30 / 14h-16h30
Horaires d'accueil du bureau "structures": téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi
adresse : 50, boulevard de Lyon -02011 Laon cedex - tél. : 03 23 24 64 00 - fax : 03 23 24 64 01 - courriel : ddt@aisne.gouv.fr

Si aucune décision de l'administration n'intervient, votre demande sera réputée accordée. Cet accord tacite devait intervenir le 27/04/2020. En application de l' Ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020, vous bénéficierez d'une autorisation tacite le **09/08/2020** si aucune décision ne vous est notifiée pour cette date.

Par ailleurs, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à de deux mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé(e)s de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientalion de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service agriculture



Etienne ROUSSEL

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.

- par un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens.

DRAAF

R32-2020-08-02-001

Contrôle des structures - Autorisation tacited'exploiter -
EARL DES GODELAINES



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L' AISNE

Direction départementale
des territoires

Service Agriculture

Unité Foncier agricole

Références : Dossier n° 02-2019-252

Affaire suivie par : Catherine MACRON

tél. : 03.23.24.64.00 fax : 03.23.24.64.01

Courriel : catherine.macron@aisne.gouv.fr

EARL DES GODELAINES

1 bis rue d' Agnicourt
02340 VIGNEUX HOCQUET

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
Accusé de réception du dossier complet

Annule et remplace le courrier en date du 30/01/2020

Le **27 MAI 2020**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM).

Les caractéristiques de votre demande sont les suivantes :

Objet de la demande : 23 ha 75 a 80 ca

Lieu de reprise : Braye en Thiérache, Vigneux Hocquet

Parcelles : Braye en Thiérache : ZE 25, ZH 22 ; Vigneux Hocquet : ZL 15 ;

Ancien exploitant : Biens libres

Ce dossier est enregistré complet le 20/12/19 sous le numéro 02-2019-252.

Votre dossier étant complet, mes services vont procéder à son instruction et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, en application de la Loi d'urgence pour faire face à l'épidémie du covid-19, plusieurs ordonnances ont été prises dont celle n°2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prolongation des délais échus pendant la période d'urgence et à l'adaptation des procédures pendant cette période.

Ces dispositions s'appliquent aux demandes d'autorisation préalable d'exploiter. En conséquence, l'instruction de votre demande est suspendue depuis le 12 mars 2020 (début de la période d'urgence) jusqu'à la fin de cette période d'urgence + 1 mois soit jusqu'au 23 juin 2020 inclus. Le délai de publicité portant sur votre demande est également prolongé selon les mêmes règles.

Horaires d'accueil général: sans rendez-vous du lundi au jeudi : 9h15-11h30 / 14h-17h, et le vendredi 9h-11h30 / 14h-16h30
Horaires d'accueil du bureau "structures": téléphonique le lundi matin et le jeudi matin; sur rendez-vous le mardi après-midi et le mercredi après-midi
adresse : 50, boulevard de Lyon -02011 Laon cedex - tél. : 03 23 24 64 00 - fax : 03 23 24 64 01 – courriel : ddt@aisne.gouv.fr

Si aucune décision de l'administration n'intervient, votre demande sera réputée accordée. Cet accord tacite devait intervenir le 20/04/2020. En application de l'Ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020, vous bénéficierez d'une autorisation tacite le **02/08/2020** si aucune décision ne vous est notifiée pour cette date.

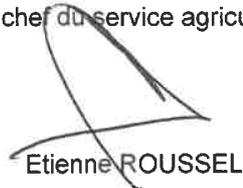
Par ailleurs, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à de deux mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé(e)(s) de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Pour le directeur départemental
des territoires,
Le chef du service agriculture



Etienne ROUSSEL

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.
- par un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens.

DRAAF

R32-2020-08-25-104

Contrôle des structures - Refus d'exploiter - GAEC JOUX



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Hauts-de-France

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM de la Somme,

Réf : 8020178
Réf DRAAF : 413

Messieurs les gérants GAEC JOUX
40 rue Raoul Defruit
80131 HARBONNIERES

Amiens, le 25 août 2020

Arrêté préfectoral portant refus relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le Préfet de la Région Hauts-de-France,
Préfet du Nord
Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période, et en particulier ses articles 2 et 7 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Picardie ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 8 janvier 2018 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 1^{er} juin 2020 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par Messieurs les gérants GAEC JOUX dont le siège social se situe à HARBONNIERES d'une superficie totale de 4,3249 ha, enregistrée complète le 24 juin 2020 ;

Considérant que la fin du délai de publicité pour ces parcelles était fixée au 24 août 2020 ;

Considérant la suspension des délais de l'ordonnance susvisée et qu'en l'absence d'intervention de l'administration, un accord tacite serait intervenu le 24 octobre 2020 ;

Vu l'avis de la Section structures et économie des exploitations de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme en date du 1^{er} juillet 2020 ;

DRAAF Hauts-de-France : 518 rue Saint Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Téléphone : 03.22.33.55.55 – Fax : 03.22.33.55.50 – <mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr>
Nos bureaux sont ouverts du lundi au vendredi de 8H45 à 11H45 et de 13H45 à 16H00

Considérant la surface sollicitée de 4,325 ha ;

Considérant que les terres sont libres de toute occupation ;

Considérant que la demande de la société, le GAEC JOUX est en concurrence avec celle de la société, EARL VILTARD, pour les mêmes surfaces, dans le cadre de l'installation de Monsieur VILTARD Jules à titre secondaire, déposée le 9 octobre 2019 ;

Considérant de ce fait qu'il y a donc lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA ;

Considérant que la surface exploitée par la société, GAEC JOUX, sera, après opération de 118,8250 ha, avec deux associés exploitants, soit 59,4125 ha/UTANS, ce qui le place en priorité 4 du SDREA de Picardie ;

Considérant que la demande de la société, EARL VILTARD n'est pas soumise à autorisation d'exploiter ;

Considérant qu'après opération, la société, EARL VILTARD exploitera une surface totale de 67,5350 ha avec deux associés exploitants dont un associé à titre secondaire, soit 45,0233 ha/UTANS, ce qui le place en priorité 2 du SDREA de Picardie ;

Considérant que la demande de la société, GAEC JOUX n'est, par conséquent, pas prioritaire par rapport à celle de la société, EARL VILTARD ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le GAEC JOUX à HARBONNIERES n'est pas autorisé à exploiter les parcelles d'une contenance totale de 4,325 ha dont les références cadastrales sont listées en annexe.

Article 2 : La secrétaire générale de la préfecture de la Somme et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région.

Pour le Préfet, par subdélégation,
La Cheffe du service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises



Valérie MAQUÈRE

Copie pour information à l'exploitant en place, aux propriétaires. Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télécours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr, en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

DRAAF Hauts-de-France : 518 rue Saint Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Téléphone : 03.22.33.55.55 – Fax : 03.22.33.55.50 – <mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr>
Nos bureaux sont ouverts du lundi au vendredi de 8H45 à 11H45 et de 13H45 à 16H00

DRAAF

R32-2020-08-25-105

Contrôle des structures - Refus d'exploiter - GAEC
LETERME



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service de l'économie agricole

Réf: 8020149
Réf DRAAF: 414

**Préfecture de la région Hauts-de-France /
Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Messieurs les gérants du GAEC LETERME
36 Rue de la Vallée
80260 POULAINVILLE

Arrêté préfectoral portant refus relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le Préfet de la Région Hauts-de-France,
Préfet du Nord
Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- Vu** le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;
- Vu** le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;
- Vu** l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période, et en particulier ses articles 2 et 7 ;
- Vu** l'ordonnance n° 2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Picardie ;
- Vu** l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 8 janvier 2018 ;
- Vu** l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 1^{er} juin 2020 ;
- Vu** l'avis de la Section structures et économie des exploitations de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme en date du 1^{er} juillet 2020 ;

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr
Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par le GAEC LETERME représenté par Messieurs LETERME Ludovic et Nicolas dont le siège social se situe à POULAINVILLE d'une superficie totale de 2,164 ha, enregistrée complète le 24 juin 2020 ;

Considérant que la fin du délai de publicité pour ces parcelles était fixée au 24 août 2020 ;

Considérant la suspension des délais de l'ordonnance susvisée et qu'en l'absence d'intervention de l'administration, un accord tacite serait intervenu le 24 octobre 2020 ;

Considérant la surface sollicitée de 2,164 ha ;

Considérant que les biens faisant l'objet de la demande présentée par le GAEC LETERME, ne sont pas libres d'occupation à ce jour, ces parcelles sont actuellement mises en valeur par le GAEC DE L'ARGILLIERE, preneur en place ;

Considérant de ce fait qu'il y a donc lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA ;

Considérant que la surface déclarée exploitée dans la demande susvisée par la société, GAEC LETERME est de 162,21 ha ;

Considérant que la surface exploitée par la société, GAEC LETERME, composée de deux associés exploitants, sera, après opération, de 164,374 ha, soit 82,1870 ha/UTANS, ce qui la place en priorité 4 du SDREA de Picardie ;

Considérant que la surface exploitée par le preneur en place, la société, GAEC DE L'ARGILLIERE, est de 342,05 ha ;

Considérant qu'après l'opération, la société, GAEC DE L'ARGILLIERE, exploitera une surface de 339,886 ha avec quatre associés exploitants, soit 84,9715 ha /UTANS, ce qui la place en priorité 4 du SDREA de Picardie ;

Considérant l'article 5 du SDREA fixant les critères d'appréciation permettant de départager les candidats d'un même rang de priorité et en application des critères fixés par le III de l'article L. 312-1 du code rural et de la pêche maritime ;

Considérant le critère 2 " la contribution de l'opération envisagée à la diversité des productions agricoles régionales, à la diversité des systèmes de production agricole et au développement des circuits de proximité", le critère 5 "le nombre d'emplois non salariés et salariés, permanents ou saisonniers, sur les exploitations agricoles concernées", et le critère 7 " la structure parcellaire des exploitations concernées" ;

Considérant que la société, le GAEC DE L'ARGILLIERE a une production diversifiée avec un atelier laitier et de pommes de terre de consommation en plus de la surface en céréales oléagineux, et qu'elle emploie cinq personnes non-salariées ;

Considérant que la société le GAEC LETERME, exploite une surface en céréales oléagineux protéagineux et betteraves avec 2 personnes non-salariées ;

Considérant que les parcelles se situent à plus de 35 km du siège de la société, GAEC LETERME, à 7 km du siège du GAEC DE L'ARGILLIERE, et sont incluses dans une parcelle cultivée à moins de 3 km, exploitée par le GAEC DE L'ARGILLIERE ;

Considérant en application des critères 2,5 et 7 fixés par le III de l'article L. 312-1 du code rural et de la pêche maritime, la société, GAEC LETERME n'est pas prioritaire par rapport à la situation de la société, le GAEC DE L'ARGILLIERE ;

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3

Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

ARRÊTE

Article 1^{er} : Messieurs GAEC LETERME à POULAINVILLE **n'est pas autorisé** à exploiter les parcelles d'une contenance totale de 2,164 ha dont les références cadastrales sont listées en annexe provenant de l'exploitation de Messieurs les gérants GAEC DE L'ARGILIERE à GRANDCOURT.

Article 2 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région des Hauts-de-France et le directeur départemental de territoires et de la mer de la Somme sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Amiens, le 25/08/2020

Pour le Préfet, par subdélégation,
La Cheffe du service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises



Valérie MAQUÈRE

Copie pour information à l'exploitant en place, aux propriétaires. Cette décision ne vaut pas bail, l'accord du ou des propriétaires doit être recueilli pour exploiter les parcelles demandées. Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télécours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr, en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr
Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

DRAAF

R32-2020-08-25-106

Contrôle des structures - Refus d'exploiter - MARQUANT
Vincent



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDT de la Somme
Service de l'économie agricole

Réf. : 8020065
Réf DRAAF : 415

**Préfecture de la région Hauts-de-France /
Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Monsieur MARQUANT Vincent
8 Rue d'Auxi
80370 CONTEVILLE

Arrêté préfectoral portant refus relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le Préfet de la Région Hauts-de-France,
Préfet du Nord
Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- Vu** le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;
- Vu** le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;
- Vu** l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période, et en particulier ses articles 2 et 7 ;
- Vu** l'ordonnance n° 2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Picardie ;
- Vu** l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 8 janvier 2018 ;
- Vu** l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 1^{er} juin 2020 ;
- Vu** l'avis de la Section structures et économie des exploitations de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme en date du 1^{er} juillet 2020 ;
- Vu** la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par Monsieur MARQUANT Vincent dont le siège social se situe à CONTEVILLE d'une superficie totale de 17,4389 ha, enregistrée complète le 30 janvier 2020 dont le délai d'instruction a été porté à six mois ;
- Vu** la décision de prolongation de la demande d'autorisation d'exploiter de Monsieur MARQUANT Vincent en date du 7 juillet 2020, portant le délai de fin d'instruction au 11 novembre 2020 ;
- Considérant** que la fin du délai de publicité pour ces parcelles était fixée au 24 août 2020 ;
- Considérant** la suspension des délais de l'ordonnance susvisée et qu'en l'absence d'intervention de l'administration, un accord tacite serait intervenu le 11 novembre 2020 ;
- Considérant** la surface sollicitée de 17,4389 ha ;

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3
Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr
Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

1

Considérant que les biens faisant l'objet de la demande présentée par Monsieur MARQUANT Vincent ne sont pas libres d'occupation au jour de la demande, ces parcelles sont actuellement mises en valeur par la SCEA MARQUANT PHILIPPE représentée par Monsieur MARQUANT Philippe, exploitant en place ;

Considérant de ce fait qu'il y a donc lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA ;

Considérant que la surface déclarée exploitée dans la demande susvisée Monsieur MARQUANT Vincent est de 72,8392 ha ;

Considérant que la surface exploitée par Monsieur MARQUANT Vincent, sera, après opération, de 90,2781 ha , ce qui le place en priorité 5 du SDREA de Picardie ;

Considérant que la surface exploitée par la société, SCEA MARQUANT PHILIPPE, preneur en place, est de 122,62 ha ;

Considérant que la surface exploitée par la société, SCEA MARQUANT PHILIPPE, sera, après reprise, de 105,1811 ha, ce qui la place en priorité 5 du SDREA de Picardie ;

Considérant qu'en application du 2° de l'article L. 331-3-1 du code rural et de la pêche maritime, l'autorisation d'exploiter peut être refusée, lorsque l'opération compromet la viabilité de l'exploitation du preneur en place ;

Considérant que la SCEA MARQUANT PHILIPPE est preneur en place, la perte de cette surface, engendrerait une perte d'excédent brut de son exploitation ;

Considérant que la demande de Monsieur MARQUANT Vincent n'est, par conséquent, pas prioritaire par rapport à la situation de la société, SCEA MARQUANT PHILIPPE ;

Considérant que l'une des orientations du SDREA de Picardie est de maintenir le plus grand nombre d'exploitations professionnelles sur des structures viables de forme individuelle ou sociétaire dont les exploitants participent de manière effective aux travaux en application de l'article L. 411-59 du CRPM ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Monsieur MARQUANT Vincent à CONTEVILLE **n'est pas autorisé** à exploiter les parcelles d'une contenance totale de 17,4389 ha dont les références cadastrales sont listées en annexe provenant de l'exploitation de la SCEA MARQUANT PHILIPPE à GUESCHART.

Article 2 : La secrétaire générale de la préfecture de la Somme et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région.

A Amiens, le 25/08/2020

Pour le Préfet, par subdélégation,
La Cheffe du service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises



Valérie MAQUÈRE

Copie pour information à l'exploitant en place, aux propriétaires. Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télécours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr, en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un **recours gracieux** auprès de l'auteur de la décision ou **hiérarchique** adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3

Tél. : 03 22 33 55 55 – Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15